

RAPPORT N°16 : AVIS SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS DES COMMUNES D'ÉGLISOLLES, LA CHAULME, SAILLANT, SAINT-ANTHÈME, SAINT-MARTIN DES OLMES, SAINT-ROMAIN ET VIVEROLS

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Réglementation des Boisements est en cours de renouvellement sur les communes d'Eglisolles, La Chaulme, Saillant, Saint-Anthème, Saint-Martin des Olmes, Saint-Romain et Viverols. L'enquête publique sur le projet s'est déroulée du 21 février au 24 mars 2023.

Afin de poursuivre la procédure et conformément au Code Rural, la Communauté de Communes doit aujourd'hui émettre un avis sur ce projet de réglementation. Il en est de même pour les conseils municipaux des communes concernées, la Chambre d'agriculture et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Le rapport faisant suite à l'enquête publique est consultable sur le site internet du Conseil départemental du Puy-de-Dôme <https://www.puy-de-dome.fr/territoires/amenagement-foncier/reglementation-des-boisements.html>.

Les plans et autres documents relatifs à ce travail sont disponibles auprès du Service « Aménagement Rural » du Conseil départemental et ont été transmis à nos services.

Sur proposition du Président,

Délibération.

il vous est proposé :

- de donner un avis favorable au projet de réglementation des boisements des communes d'Eglisolles, La Chaulme, Saillant, Saint-Anthème, Saint-Martin des Olmes, Saint-Romain et Viverols ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération ;